



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.32.3

4 juillet 2023

Français

Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 32.3 de l'ordre du jour

**NOUVELLES PROPOSITIONS D' ACTIONS CONCERTÉES POUR LA PÉRIODE
TRIENNALE 2024-2026**

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document résume les propositions d'actions concertées soumises à l'examen de la 14^e Réunion de la Conférence des Parties (COP14). Le texte intégral de toutes les déclarations à l'appui est mis à la disposition de la COP14 sous forme documents séparés.

La Conférence des Parties devrait examiner les propositions et prendre des décisions concernant leur approbation ou leur rejet.

NOUVELLES PROPOSITIONS D' ACTIONS CONCERTÉES POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2024-2026

Contexte

1. [La Résolution 12.28 \(Rév.COP13\) sur les actions concertées](#) encourage la soumission de propositions d'actions concertées par les Parties et autres parties prenantes en utilisant le format fourni à l'Annexe 2 de la Résolution.
2. À la date limite du 26 mai 2023, sept nouvelles propositions concernant un total de 8 taxons ont été reçues par le Secrétariat. Les déclarations d'appui sont disponibles en tant que documents distincts (UNEP/CMS/COP14/Doc.32.3.x).
3. Dans le cas du chat de Pallas, du lynx d'Eurasie et du lynx de Balkan, les taxons ne figurent actuellement pas sur les Annexes de la CMS, tandis que des propositions pour leur inclusion dans les annexes ont été soumises à la COP14 pour examen. Une éventuelle approbation de la proposition pertinente d'actions concertées pour ces taxons est donc subordonnée à une décision de la COP14 d'inclure les taxons dans les annexes.
4. La 6^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC6) devrait faire des recommandations à la Conférence des Parties sur le bien-fondé des propositions. Les recommandations du ScC-SC6 concernant chaque proposition seront annexées au document correspondant de la COP14 en tant qu'addenda.
5. La COP14 devrait décider de l'approbation ou du rejet de chacune des propositions.

Actions recommandées

6. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'examiner les propositions d'actions concertées figurant dans les documents UNEP/CMS/COP14/Doc.32.3.1 à UNEP/CMS/COP14/Doc.32.3.7;
 - b) de prendre des décisions concernant l'approbation ou le rejet de chacune des propositions.